

agricoles. En France, l'hectolitre de blé haussa, entre les années 1200 et 1335, de 3 fr. 80 à 8 fr. 56 ; celui de l'hectolitre de vin de 5 fr. 12 à 25 fr. 66. Un bœuf qui se vendait 21 francs à la première de ces dates, se vendit 52 francs à la seconde ; un mouton au lieu de 3 francs se paya 4 fr. 50 ; un porc 12 francs au lieu de 6 francs ; le kilogramme de beurre valut 0 fr. 65 au lieu de 0 fr. 45 ; la volaille 0 fr. 50 au lieu de 0 fr. 32. On a pu, par des calculs qui paraissent plausibles, évaluer le taux de la rente foncière en France, pendant le premier tiers du XIV^e siècle, entre 5 p. 100 et 8 et demi p. 100.

Les nouvelles atteintes portées à la propriété collective en Occident. — Une bonne part de cet accroissement de capital et de revenu revint aux grands propriétaires ; mais les petits propriétaires et les cultivateurs en bénéficièrent également, dans des proportions plus ou moins fortes. L'an l'ensemble, le mouvement de colonisation fut avant tout favorable à la propriété privée, de même qu'à la grande propriété princière et ecclésiastique, beaucoup plus qu'à la propriété féodale, qui se démembra au profit de la bourgeoisie et des paysans.

La propriété collective et la propriété seigneuriale furent donc les deux principales victimes de cette révolution pacifique agraire. Sauf dans les régions des Îles britanniques habitées par les Celtes, où elle se maintint partiellement au profit des clans, la première s'amorçait dans tous les États d'Occident, par suite des progrès de la colonisation, qui s'accommodait mal du régime de l'indivision et des partages périodiques, obstacles à la mise en valeur du sol. Tantôt les terres communes furent usurpées par les seigneurs en totalité, ou restreintes au moyen des enclôtures et des cantonnements qu'ils y pratiquèrent. Tantôt, le pouvoir princier reconstitué les revendiqua, au nom de la souveraineté imprescriptible de l'État. Tantôt enfin, les paysans se les approprièrent, en les allo-